11, rue du Château
L-6922 BERG

Commune de Betzdorf

Tél.: 77 00 49 – 1
Fax: 77 00 82
E-mail: info@betzdorf.lu

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Conseil Communal de BETZDORF

Séance publique du: 19.06.2015
Date de la convocation des conseillers: 11.06.2015
Date de publication de la séance: 11.06.2015
Présents: M. Edgard Arendt, M. Patrick Lamhène, M. Raimon Aendekerk, M. Reinhold Dahlem, M. Marc Ries, M. René Paulus, Mme Joëlle Schiltz, Mme Fernande Klares-Goergen, M. Jules Sauer, M. Patrice Silverio, M. Henri Ries
Absent excusé: néant
Véronique Hengen, secrétaire

ORDRE DU JOUR No : 12

Introduction d'un règlement-taxe relatif à l'utilisation du « Gallierduerf » (Roodt/Syre), du terrain de beach-volley (Roodt/Syre) et du lavoir (Berg).

Le conseil communal,

Vu l'article 107 de la Constitution ;
Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Considérant que la commune de Betzdorf a été confrontée à plusieurs reprises à des demandes d'utilisation du « Gallierduerf » à Roodt/Syre, du terrain de beach-volley à Roodt/Syre et du lavoir à Berg ;
Considérant qu'il est arrivé que les lieux n'aient pas été remis dans leur pristin état à la fin de l'utilisation et que la commune a dû supporter elle-même les frais engendrés ;
Considérant qu'il est proposé d'introduire un règlement-taxe relatif à l'utilisation des lieux prémentionnés, ceci afin de remédier à cette situation ;
Vu le règlement-taxe élaboré par le secrétariat communal ;
Entendu les explications y relatives du collège des bourgmestre et échevins ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide avec 7 :0 voix et 4 abstentions, d'introduire un règlement-taxe relatif à l'utilisation du « Gallierduerf » (Roodt/Syre), du terrain de beach-volley (Roodt/Syre) et du lavoir (Berg), et ayant la teneur suivante :

Article 1er :
Les dispositions et taxes reprises dans le tableau ci-dessous sont applicables pour la réservation des différentes places publiques :

Désignation	A	B
« Gallierduerf » à Roodt/Syre	0.- €	50.- € (utilisation) + 100.-€ (caution)
Terrain de beach-volley Roodt/Syre	0.- €	50.- € (utilisation) + 100.-€ (caution)
Lavoir à Berg	0.- €	50.- € (utilisation) + 100.-€ (caution)

A : les résidents de la commune de Betzdorf, associations /clubs ayant leur siège dans la commune de Betzdorf et tous les groupes « Guides et Scouts » ;
B : les non-résidents de la commune de Betzdorf, associations non-locales et autres groupements.

Article 2 :
Tout locataire est tenu de remettre les lieux dans leur pristin état à la fin de l'utilisation.
Tout locataire est responsable des dégâts causés aux lieux. La commune se réserve le droit de déduire les frais de nettoyage et/ou de remise en état de la caution à déposer par le demandeur. Lorsque les frais de nettoyage et/ou de remise en état dépassent la caution déposée, la commune enverra une facture reprenant les frais supplémentaires engendrés.

Berg, date qu'en tête.
Suivent les signatures.
Pour expédition conforme, Berg, le 27 juillet 2015.
Le bourgmestre, Le secrétaire,

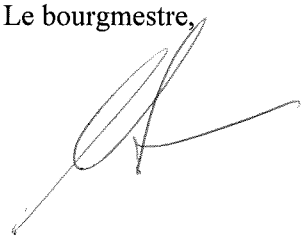

Certificat de Publication

Le bourgmestre de la commune de Betzdorf certifie par la présente, que l'avis relatif à l'approbation de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 15 juillet 2015, réf. : MI-DFC-4.0042/NH (42549), concernant la délibération du 19 juin 2015 du conseil communal relative à l'utilisation du « Gallierduerf » (Roodt/Syre), du terrain beach-volley (Roodt/Syre) et du lavoir (Berg),

a été dûment publié et affiché dans toutes les sections de la commune de Betzdorf prévus à cet effet à partir du 27 juillet 2015. Par ailleurs, mention en sera faite au bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages de la commune.
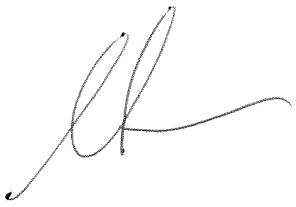
Berg, le 27 juillet 2015.
Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre, Le secrétaire,